

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE
Religion. — Famille. — Propriété.

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires
français et étrangers.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion
des annonces, à M. Paul
GODET, imprimeur, place
du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires
français et étrangers.

RÉDACTEUR.

EUGÈNE DE MIRECOURT.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Le 4^{er} mars prochain commen-
cera le feuilleton que nous avons
annoncé, et qui aura pour titre :

UNE HISTOIRE

SOUS ROBESPIERRE.

FIAT LUX!

Rien de plus curieux que la diversité des
opinions sur le projet de loi.

Contre qui ce projet forge-t-il des ar-
mes? Veut-on terrasser le bonapartisme
menaçant? Le ministre de l'intérieur abuse-
t-il de la naïveté de la Chambre, en lui as-
surant qu'on n'a pas l'intention de diriger
contre la majorité cette machine de guerre?

Chacun donne son avis là-dessus, et,
comme vous allez le voir, on n'est pas pré-
cisément d'accord.

A tout seigneur tout honneur. Commen-
çons par les journaux républicains.

LE SIÈCLE.

« Le gouvernement a enfin montré qu'il
comprend le péril; il s'est décidé à sortir
de l'indifférence qui, en face des conspira-
tions et des faits, était depuis trop long-
temps sa seule politique. Nous ne dirons
pas qu'il a fait ce qu'il y avait de mieux à
faire, mais enfin il a fait quelque chose, et
nous espérons qu'il ira jusqu'au bout de son
devoir... (Remarquez, je vous prie, que la
feuille qui parle ainsi a tonné continuelle-
ment et systématiquement jusqu'ici contre
les audacieux qui osaient toucher à la li-
berté de la presse.) Nous sommes convain-
cus, si le gouvernement eût montré depuis
longtemps une énergie qui lui a manqué,
s'il eût fait, pour se défendre, usage des ar-
mes que la loi et le droit mettent entre ses
mains, s'il eût inspiré à ses amis la con-
fiance, à ses ennemis le sentiment que leurs
criminelles tentatives avorteraient, s'il eût
fait cela, la sécurité du pays eût été de jour
en jour se fortifiant, etc. » (Il y en a deux
colonnes sur ce ton.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Personne n'ignore en France, à l'heure
qu'il est, que le gouvernement de la Répu-
blique, dont M. Thiers est président, se
trouve en face de deux ennemis à combat-
tre : les perturbateurs bonapartistes du de-
hors, les intrigants monarchiques du de-
dans. S'il a été facile de comprendre, en
écoutant M. le ministre de l'intérieur, que
le gouvernement est résolu à se défendre
contre les coups de main et les violences du
bonapartisme, il s'en faut qu'on ait pu sai-
sir aussi bien que le gouvernement est dé-
cidé à opposer une résistance pareille aux
intrigues et aux surprises, aux pièges et
aux embûches que peuvent lui ménager les
anarchistes groupés dans l'Assemblée
même. Cette tâche n'est pourtant pas moins

urgente que la première. La France trouve
que les royalistes se livrent à des menées
également criminelles. (Il paraît que la
France est au mieux avec le rédacteur et lui
confie sa pensée secrète.) Or, comme elle
ne veut ni des royalistes ni des impérialistes,
elle désirerait que le gouvernement se pré-
munit contre les uns et les autres avec une
égale vigueur. » (C'est l'organe du citoyen
Gambetta, héritier présomptif de M. Thiers,
qui raisonne de la sorte, et sans y mettre
plus de ménagement que le *Siècle*, comme
vous voyez.)

L'AVENIR NATIONAL.

« Les impérialistes prêchent la révolte et
la sédition; mais leur parti, écrasé à chaque
élection (témoin celle de M. Rouher), ne
compte pas à la Chambre. Reste la coalition
monarchique qui s'efforce, dans le sein de
la Chambre même, et sous le couvert de la
souveraineté nationale, de troubler l'ordre
de choses actuel. C'est le seul adversaire
contre lequel le gouvernement de la Répu-
blique puisse demander des armes paci-
fiques (si nous pouvons réunir ces deux mots),
des armes législatives. La force dont le gou-
vernement de la République a besoin pour
résister à ce genre d'adversaires ne peut
consister que dans l'affermissement légal de
l'ordre actuel. C'est là le but et le sens de la
proposition qu'on nous annonce en termes
obscur. » (Vraiment, en termes obscurs? Et
pourquoi obscurs? Le projet de loi n'a-t-il
donc ni loyauté ni franchise?)

L'UNION.

« La première impression de l'Assemblée
a été de croire que M. le ministre de l'inté-
rieur oubliait le caractère provisoire du gou-
vernement actuel, et M. le duc de la Roche-
foucauld-Bisaccia l'en a averti; M. Victor
Lefranc a répondu comme un homme
étonné d'avoir à se justifier, mais sa bonne
foi s'est trouvée plus grande que la netteté
de sa pensée. Il s'embarrassait dans des
mots au lieu de définir et de marquer claire-
ment la portée du projet de loi. On le com-
prenait d'autant moins qu'il avait dit dans
l'exposé des motifs :

« Il (le gouvernement légal) doit être ré-
solument défendu contre l'IMPATIENCE, la
» violence ou les calomnies des partis, quels
» qu'ils soient », et la gauche avait vive-
ment applaudi.

« On pouvait donc croire que les décla-
rations monarchiques de la droite et du
centre droit étaient pour quelque chose dans
les préoccupations qui avaient inspiré le
projet de loi. Les réserves très-politiques
posées par M. Baragnon ne laissaient voir
dans le projet que ce qu'il fallait y voir ;
« il n'y a pas autre chose », ont dit M. le
gardes des sceaux et M. le ministre des affai-
res étrangères.

« S'il y avait autre chose, s'est écrié M.

» de Larcy, nous ne serions pas sur ces
» bancs. »

« Malgré ces déclarations dont la loyauté
ne saurait être constatée, nous conservons
des scrupules qu'une meilleure rédaction de
la loi pourrait seule dissiper. Nous recon-
naissons aisément que le pouvoir a surtout
en vue en ce moment la conspiration bona-
partiste qui saute aux yeux, mais les lignes
de l'exposé des motifs sur « l'impatience des
» partis... quels qu'ils soient » s'appliquent
évidemment à d'autres qu'aux impérialistes ;
ceux-ci demeurent atteints par le solennel
décret du 4^{er} mars 1871; désormais ils ne
peuvent plus, sans se mettre en état de ré-
volte contre la loi, aspirer à ressaisir le
pouvoir; il ne leur est permis d'attendre ni
avec patience ni avec « impatience »; l'im-
patience, ce sont les hommes de la droite
dans l'Assemblée ou dans la presse qui peu-
vent l'éprouver et qui en ont le droit; il faut
donc que des explications sur ces mots soient
demandées à la tribune, car, nous le répé-
tons, ils ne peuvent s'appliquer qu'à la
grande fraction monarchique du pays.

« Quant aux radicaux, nous ne pensons
pas que le gouvernement veuille leur re-
commander la patience; leur heure n'arri-
vera jamais que sur les débris des lois et
sur les ruines du pays. Il importe d'armer
le gouvernement contre les menées auda-
cieuses dont nous sommes les témoins indi-
gnés, mais il importe aussi que la droite
prenne ses précautions. » (La droite a donné
dans ce piège, elle s'est levée tout entière
pour voter l'urgence. Le tour a été bien
joué.)

LE COURRIER DE FRANCE.

« Le Manifeste a cessé, pour un moment,
d'être le principal objet des discussions po-
litiques. Dans la séance d'hier, le gouverne-
ment a demandé des armes contre les atta-
ques de la presse. Est-ce une simple précau-
tion, qu'explique la vivacité de certaines po-
lémiques? Est-ce un cri d'alarme, poussé
par le pouvoir à la vue de périls que le pu-
blic ne connaît pas dans toute leur étendue?
Quelle sera la portée de la loi proposée? Qui
atteint-elle et qui épargne-t-elle? C'est ce
que la discussion nous apprendra bientôt,
et ce que nous nous proposons d'examiner.
On ne saurait agir avec trop de maturité,
quand il s'agit de cette chose si difficile de
nos jours, le maintien de l'ordre, et de cette
chose si souvent et si aisément sacrifiée, la
liberté de la presse. Aussi est-il nécessaire,
pour porter un jugement sur la proposition
du gouvernement, d'en connaître plus à fond
les motifs complets et les conséquences pro-
bables. » (Les motifs? le *Siècle*, la *Républi-
que française* et l'*Avenir national* viennent de
vous les indiquer. Les conséquences? eh! ce
sera la proclamation définitive de la Répu-
blique, ce sera la présidence à vie, ce sera
l'avènement de Thiers I^{er}, ni plus ni
moins.)

L'UNIVERS.

« Le gouvernement, par l'organe de M.
Victor Lefranc, républicain déclaré et minis-
tre de l'intérieur, a proposé une petite loi
d'urgence qui met dans sa main la presse et
quelque chose encore. Cette loi vise des lois
et des décrets de la Restauration et de la Ré-
publique de Février, qui ont pour objet de
réprimer les attaques et les outrages dirigés
contre les pouvoirs légalement établis, et elle
permet de placer sous ce bouclier « l'Assem-
» blée nationale et le gouvernement qu'elle a
fondé. » FONDE!

« Lois de 1819, de 1848 et de 1849;
donc, a dit M. Lefranc, rien de nouveau! M.
Lefranc sans doute est franc; et pourtant
ceci ne nous paraît guère franc. A coup sûr,
ce n'est point nouveauté de voir les libéraux
parvenus au pouvoir ramasser à leur profit
les lois répressives employées par les gou-
vernements qu'ils ont renversés pour le
crime d'avoir fait et exécuté ces mêmes lois.
Il est possible que M. Lefranc ait voté ces
lois sous la République de 1848; il est très-
probable qu'il les eût refusées à la Restaura-
tion et très-amèrement combattues sous
Louis-Philippe, en faisant ronfler tous les
apophthegmes de la liberté; mais ce procédé
connu ni ne constitue la parfaite franchise,
ni ne conquiert aux hommes d'État qui se
résignent à cabrioler de la sorte, toute l'es-
time dont ils auraient besoin.

« Dans l'intérêt de la morale publique et
pour le besoin que nous avons d'un gouver-
nement, combien il est à désirer que notre
vieux personnel politique soit enfin écarté,
et que l'on voie apparaître des hommes, ou,
tout au moins, un chef, à qui l'on ne puisse
pas reprocher ce perpétuel et ternissant pour
et contre! Oh! la bonne loi que celle qui
renverrait dans leurs foyers, pour toujours,
la foule de ces divorcés et de ces adultères,
et qui confierait la famille à des mains im-
maculées! Voilà vraiment la loi d'urgence!
Mais ce n'est pas celle-là qui sera votée. »
(Peut-être?... Ne désespérons pas.)

PARIS-JOURNAL.

« Sommes-nous en monarchie? Non.
Sommes-nous davantage en République?
Non, cent fois non, mille fois non, cent mille
fois non! Les considérants du décret du 17
février 1871 et le rapport de M. Vitet sur le
décret du 31 août de la même année réser-
vent expressément la question de forme du
gouvernement. Le décret du 4^{er} mars ne la
tranche pas; ce décret ne stipule pas, en
effet, que la monarchie est définitivement
abolie en France; il stipule, ce qui est tout
différent, que la dynastie impériale est dé-
chue. Dès lors, à quoi tend l'article 4^{er} du
nouveau projet de loi sur la presse? Ou il
n'interdit rien, ou il interdit tout. Ou il est
inutile, ou il est destructif de toute liberté de
discussion. Ou il n'a aucun objet, ou il aura
pour résultat d'introduire subrepticement

chez nous la République définitive par de simples arrêts de la cour de cassation en matière pénale; ce qui serait de toutes les manières de constituer la plus burlesque et la plus prodigieuse. Cet article 1^{er}, ou par son incohérence ou par son audace, laisse bien loin derrière lui tout ce que l'Empire avait imaginé en ce genre; il dépasse le fameux sénatus-consulte qui interdisait non-seulement d'attaquer, non-seulement de critiquer, mais encore de commenter la Constitution.

» Quant à l'article 2, il nous gratifie d'un bienfait inconnu aux âges précédents: s'il est voté, nous connaissons désormais une nouvelle variété d'état de siège tout-à-fait originale, l'état de siège fictif, l'état de siège ambulatoire, l'état de siège galopant, l'état de siège individuel et attaché à une personne, qui cette personne compa- rait à la semelle de ses souliers, qui la suit comme son ombre partout où elle va, en chemin de fer, en bateau à vapeur, à la ville et à la campagne. « Un journal suspendu et » supprimé dans un lieu soumis à l'état de » siège, dit l'article 2, ne pourra être im- » primé ni publié sur aucune partie du terri- » toire. » Ah! si l'art du raisonnement était perdu dans notre pays, il ne se retrouverait pas dans le cerveau des ministres dont il a plu à M. Thiers de nous affubler. » (Nous félicitons *Paris-Journal* de ses réflexions d'aujourd'hui, car il semblait hier approuver ce fameux projet de loi. *Errare humanum est*. Il est toujours beau de ne pas persister dans l'erreur.)

FRANCE NOUVELLE.

« L'Assemblée m'avait paru commettre une imprudence en soulevant à nouveau, la semaine dernière, la question des poursuites à exercer contre les journaux qui l'avaient insultée. L'événement a malheureusement donné raison aux prévisions que j'exprimais alors. Les journaux *l'Indépendant de la Charente-Inférieure*, de Saintes; les *Travailleurs-Unis*, de Rochefort; la *République*, de Montpellier; le *Patriote savoisien* et *l'Indépendant de Savoie*, de Chambéry, ont été acquittés par les cours d'assises de leurs départements respectifs.

» Voilà donc plusieurs jurys approuvant les écrivains qui insultent l'Assemblée nationale; c'est un triste signe. C'est aussi une preuve qu'il est mauvais de déférer au jury ordinaire les délits de presse. Cette nouvelle a produit une pénible impression parmi les députés.

» L'Assemblée, prise à l'imprévu, allait probablement repousser l'urgence, lorsque M. Baragnon vint rétablir l'union entre la majorité et le gouvernement.

» L'Assemblée a voté l'urgence; mais qu'elle veille! M. Thiers dit à qui veut l'entendre, qu'il est irrité du manifeste de la droite; il peut, par ses intrigues et grâce au pouvoir qu'il a reçu des mains de cette même droite, couper la Chambre en deux, et empêcher la formation d'une majorité. Tout me fait craindre que cette loi, en apparence dirigée contre la presse bonapartiste, ne vise, en réalité, la presse monarchique.

» D'ailleurs, — que l'Assemblée ne l'oublie pas! — c'est elle qui porterait l'odieux de cette loi de répression, et si elle engage une lutte contre la presse, les précédents démontrent qu'elle ne sera pas la plus forte. Il faut s'attendre à de graves événements. » (C'est notre avis.)

Maintenant si le lecteur n'a pas débrouillé le chaos, et ne se forme pas une idée nette de la situation, ce n'est pas notre faute. L'article qui va suivre pourra du reste nous éclairer définitivement.

Prenez garde, à l'heure solennelle où nous sommes, de céder à d'injustes préventions et de ne pas écouter ceux qui ont toujours prévu ce qui arrive!

Voici l'article :

M. THIERS ET SES MINISTRES.

Donc, c'est fait. Encore une fois, le gouvernement FONDE, comme ils le disent, par la représentation nationale issue du suffrage universel, le gouvernement par excellence de l'opinion, déclare qu'il ne peut plus marcher avec la liberté de l'opinion. Cette déclaration de M. Thiers et de ses ministres équivaut à reconnaître qu'il n'y a plus d'opinion, que leur esprit médiocre et dissolvant a ravagé le bon sens français, et qu'en moins d'une année, ils ont complètement détruit la bonne tendance générale que nos malheurs nous avaient imprimée.

M. Thiers n'a fait que cela; mais comme il a bien fait cela! Avec quel art, avec quelle suite, avec quel succès!

Il y a un an, un mouvement d'ensemble et d'accord existait en France; il s'exprimait librement et magnifiquement par l'élection de l'Assemblée, en très-grande majorité anti-révolutionnaire, conservatrice et monarchique. Les habiles mains de M. Thiers ont anéanti cette force précieuse. Ce sont les mêmes hommes, la force n'existe plus. Elle est annulée, réduite à rien, et qui sait si même un nouvel orage de sang et de feu la pourra reconstruire?

Ces hommes, qu'une direction désintéressée pouvait appliquer à la restauration du pouvoir et de la France, n'ont su que faire M. Thiers, qui n'a su que les défaire. Ils se sont divisés, disséminés. Engagés en équipes entêtées et stériles, ils se sont ruinés eux-mêmes dans l'opinion du pays qu'ils ruinaient, malgré leur bonne volonté de le sauver.

Les voilà maintenant aux mains de M. Thiers ou à la merci d'un coup de Bonaparte ou d'un coup d'Orléans.

L'agent qui ne cessait de les diviser leur a paru l'ordre qui les divisait le moins; puis leur cher provisoire, sentant son moment venu, leur dit: Non; à présent, je suis définitif! Or, quel définitif? Celui-là même qu'ils voulaient surtout éviter, le définitif du provisoire, la république sans républicains et dont les vrais républicains ne veulent pas, une république à devenir! Comme le Dieu de Hegel, la république de M. Thiers est un perpétuel devenir.

Mais lui-même, M. Thiers, y est-il? Nous de le croyons pas. Il n'est pas devenu, il ne le sera jamais. Pour être tout, que lui manque-t-il? un rien, mais il manque: c'est d'être quelque chose. En toute sa vie, il n'a pu que devenir quelqu'un. Il restera là.

En ce moment, tout simplement, il essaye une révolution à sa taille et à sa manière. Par les belles manœuvres auxquelles ils se sont livrés, les conservateurs ont fini par rencontrer leur Sedan. Ils sont coupés et enveloppés. M. Thiers profite de l'occasion et fait son 4 septembre. Il va droit à la proclamation de la République, — la sienne. M. Thiers devrait se nommer Jules. Il est à la fois le Jules Favre et le Jules Trochu de cette entreprise. Comme M. Jules Favre, il avait promis de ne livrer ni une pierre ni un pouce du provisoire; comme M. Jules Trochu, il en était le gardien armé. Il passe au définitif par un mouvement tournant.

Pauvre France! et toi aussi, qui déjà n'es plus quelqu'un, tu risques fort de n'être plus jamais quelque chose. Tu subiras le sort que l'on te fait vouloir.

Tu ne veux plus de Dieu, tu n'auras plus

d'hommes; et véritablement, M. Thiers est ton fait!

L'AUDIENCE DU VATICAN.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs un discours du Souverain-Pontife, prononcé, le dimanche 28 février, au Vatican, dans une audience solennelle.

Aujourd'hui nous donnons ce discours dans une lettre de Rome très-détaillée, mais dont nous ne croyons pas devoir retrancher une ligne.

On la trouvera plus loin.

Le *Journal des Débats*, à l'occasion de cette audience, annoncée depuis trois jours par une dépêche, se montre mécontent du langage du Saint-Père; il espère que l'Assemblée n'en tiendra aucun compte, vu que le Pape « est parfaitement libre au Vatican, » et que sa liberté est si grande qu'il peut, » de son palais, sans que personne y mette » le moindre obstacle, attaquer tout à son » aise le gouvernement italien. » Le *Journal des Débats* ajoute que le jour « où ces excitations produiraient des résultats sérieux, » il est fort probable qu'il surviendrait des » changements dans la situation du Saint- » Père. »

Voilà le Pape dûment averti, et c'est le *Journal des Débats* qui le lui signifie, au nom du gouvernement italien, dont il est le *Moniteur* parmi nous. C'est une mission dont nous ne le félicitons pas.

Quant aux menaces contre le Pape, on n'a rien à lui apprendre. Tout prisonnier qu'il est, il parle et parlera tant que les portes de sa demeure resteront ouvertes aux pieux visiteurs. La responsabilité des événements, quels qu'ils puissent être dans un avenir prochain, retombera sur les envahisseurs du territoire de l'Eglise, sur les violateurs de la métropole du catholicisme. Il peut convenir aux complaisants de Victor-Emmanuel de donner raison au loup contre l'agneau, mais la conscience du monde chrétien en juge autrement.

Faits et Nouvelles.

La Chambre a continué, dans sa séance du 22, la délibération sur les propositions relatives au mode de nomination et aux conditions de capacité des magistrats.

Séance pâle et insignifiante. Tous les esprits sont préoccupés et inattentifs.

Dans une tribune se trouvaient le comte et la comtesse de Paris, accompagnés de leur oncle Montpensier.

Une réunion de la gauche a eu lieu à l'hôtel de France.

Après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Arago, Naquet, Malens, Escarguel, etc., etc., il a été décidé que l'on voterait le projet de loi. — Parbleu!

Jeudi dernier, à six heures du matin, a eu lieu, dans la plaine de Satory, l'exécution de Herpin-Lacroix, Verdagner et Lagrange, condamnés à mort par le 4^e conseil de guerre pour complicité dans l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte.

M. Thiers laisse parler ses amis et se renferme, comme Conrad, dans un silence prudent. On lui prête cependant cette parole en parlant du manifeste: — « C'est une conspiration monarchique. » Cette phrase, si elle a été prononcée, est assurément un

lapsus lingua de la part de M. Thiers. *Aspiration*, oui; *conspiration*, non!

M. Thiers est profondément triste, parce qu'il s'aperçoit qu'il n'est plus, aux yeux du pays, l'homme nécessaire. De plus, la constitution d'une majorité compacte détruit absolument son système de bascule, grâce auquel on le voyait, s'appuyant tantôt sur la droite, tantôt sur la gauche, gouverner en réalité avec le pouvoir d'un souverain absolu.

L'Assemblée nationale vient de nommer une commission ayant pour mission d'examiner le projet de loi relatif à la déportation.

En tête des commissaires élus figure un radical, M. Alphonse Gent, député du Vaucluse.

A Versailles, dans la salle des Pas-Perbus, quelqu'un s'étonnait de la préférence qu'avait obtenue ce républicain de la veille.

— Ah! vous ne savez pas, répondit avec bonhomie M. Alphonse Gent à ceux qui s'étonnaient; eh bien! cela vient de ce que j'ai jadis été déporté à Nouka-Hiva, et même que j'y ai été un peu mangé par les anthropophages de l'endroit.

Le *Constitutionnel* annonce l'entrée en religion de l'infante Marie-Béatrix d'Este, sœur de M^{me} la comtesse de Chambord, femme de l'infant don Juan de Bourbon et mère du duc de Madrid.

La princesse est donc encore en puissance de mari, et il lui a fallu attendre trois ans les dispenses nécessaires pour prendre l'habit des Ursulines. Elle n'a pas encore pris le voile, cependant. L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont combattu très-vivement cette résolution. Mais il a fallu céder devant la volonté énergique et persévérante de la jeune infante.

La princesse Béatrix de Bourbon a habité Paris de 1863 à 1865. C'est une fort jolie personne de vingt-trois ans environ.

Le roi Guillaume vient d'adresser au corps diplomatique prussien une circulaire dans laquelle il interdit aux membres de ce corps de se marier « sans sa haute autorisation. »

Cette circulaire a exaspéré les attachés de l'ambassade allemande de Paris, dont plusieurs sont célibataires.

Comment feront-ils si, par exemple, le roi Guillaume tombe en enfance, et reste incapable de comprendre quoi que ce soit pendant six mois ou un an?

On dit que cette interdiction est motivée par les projets de mariage d'un haut personnage allemand, M. de S***, bien connu du *high life* parisien.

Chronique Locale.

L'Union de l'Ouest affirme que M. de Falloux, en ce moment à Angers, n'a reçu de M. Thiers aucune dépêche ni communication quelconque.

Une délégation de la commission départementale de Maine-et-Loire, composée de MM. d'Andigné, de la Bourdonnaye et Richou, accompagnée de M. Leguay, préfet, est venue soumettre à la commission de la Loire-Inférieure un projet de chemin de fer à établir sur la rive gauche de la Loire de Nantes à Saumur, passant par le Louroux Montrevaux, Beaupréau et Cholet.

Les concessionnaires de cette ligne, qui étaient venus avec la délégation, ont exposé les conditions auxquelles ils avaient traité

avec le conseil général de Maine-et-Loire et ont demandé que les mêmes avantages leur fussent consentis dans la Loire-Inférieure où ils n'ont du reste qu'un parcours de 25 kilomètres.

La commission de la Loire-Inférieure leur a fait observer que les avantages qu'ils auraient à prolonger leurs travaux dans notre département jusqu'à Nantes, qui deviendrait ainsi leur tête de ligne, devaient les engager à faire des propositions moins onéreuses.

Elle a ajouté qu'elle ne pensait pas, en tous cas, que le conseil général voulût leur accorder des conditions différentes de celles faites à M. Cohen, pour le réseau de la rive droite.

En présence de cette déclaration, les concessionnaires ont demandé les délais nécessaires pour faire leurs études dans le département et ont pris l'engagement de transmettre officiellement leur proposition définitive à la commission qui la soumettrait au conseil général dans sa session d'avril, demandant qu'avant cette époque, aucun engagement ne soit contracté avec toute autre compagnie qui pourrait se présenter.

Cette condition a été acceptée par la commission.

Une maison de banque de Saumur est en liquidation, et des bruits alarmants circulent. On ferait mieux de laisser d'abord les choses s'éclaircir. Les intérêts effarouchés n'en font jamais d'autres.

Au lieu de démêler on embrouille.

LETTRÉ DE ROME.

18 février 1872.

Ce matin a eu lieu au Vatican une magnifique audience, dont le souvenir restera éternellement gravé dans le cœur de ceux qui ont eu le bonheur d'y assister.

C'était aujourd'hui le tour des paroisses de Saint-Marcel, de Sainte-Marie *in via lata* et de Sainte-Marie *in via*.

Chacune de ces trois paroisses avait fourni un nombreux contingent de ses habitants, de toute condition, de tout âge et de tout sexe. Dès dix heures, les rues qui aboutissent au Vatican étaient encombrées de voitures, et à voir tout ce peuple gravir les escaliers du palais pontifical, on aurait pu se croire revenu aux beaux jours d'autrefois.

L'audience a eu lieu dans la grande salle Ducale, qui ne pouvait suffire à contenir tant de monde. La foule des assistants s'étendait jusque dans la chapelle Sixtine. On peut évaluer les personnes présentes à plus de 4,200. Un très-grand nombre de cardinaux, de prélats et de chambellans se trouvaient réunis dans les antichambres.

Vers onze heures et demie, le Saint-Père est sorti de ses appartements, radieux de santé, le visage souriant et empreint de la plus paternelle affabilité. Il a donné sa main à baiser à tous ses fidèles, se plaisant à les appeler par leur nom. Dans la salle des Suisses se trouvaient rangées plusieurs personnes que je crois être les gens au service du duc d'Oldembourg. Le Saint-Père est descendu au premier étage et a trouvé sur son passage plusieurs familles étrangères auxquelles il a adressé quelques paroles aimables.

Au moment où Sa Sainteté est entrée dans la grande salle de l'audience, des applaudissements frénétiques ont éclaté, et les cris mille fois répétés de : Vive le Pape-Roi ! Vive le Pape infallible ! se sont fait entendre avec une continuité et une ardeur telles

qu'il était difficile de calmer l'enthousiasme et d'obtenir le silence. Le Saint-Père s'est frayé difficilement un passage pour arriver à son trône, et c'est à peine si les cardinaux et les prélats de service strict ont pu trouver place près de lui. La moitié de la suite du Pape, ne pouvant pénétrer dans la salle, est restée dans le corridor, tant la foule des assistants était compacte.

Le Saint-Père s'étant assis, S. Ex. le prince de Campagnano-Chigi, neveu de M^{gr} le nonce de Paris, s'est avancé au pied du trône et a lu une fort belle adresse, où il a protesté du dévouement et de l'affection de tous à la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ. Il a dit que les habitants des trois paroisses soupiraient depuis longtemps après ce jour fortuné où ils pourraient venir témoigner leur dévouement et leur affection au Pontife-Roi ; qu'ils étaient heureux d'imiter les exemples donnés déjà par les autres paroisses, convaincus qu'on pourrait égaler leur dévouement, mais non le surpasser.

Après avoir protesté contre la spoliation sacrilège dont Sa Sainteté avait été la victime, contre la captivité du chef de l'Église, et avoir formé les vœux les plus ardents pour le triomphe de l'Église et du Pontife, le prince de Campagnano a prié Sa Sainteté de daigner accepter la modeste offrande de ses fidèles sujets, le conjurant de bénir ses enfants et leurs familles. Des applaudissements prolongés se sont alors de nouveau fait entendre, comme pour attester au Saint-Père que ce que le prince avait dit était l'expression vraie et complète des sentiments de tous.

Le prince a ployé le genou et a remis l'adresse qu'il venait de lire à Sa Sainteté. En même temps se sont avancés le jeune prince Allieri et le comte Cella qui ont remis entre les mains de Sa Sainteté une bourse contenant 4,200 francs.

Un jeune garçon de dix ans environ a récité alors une fort belle poésie avec beaucoup de verve et d'entrain. Cette poésie se terminait ainsi : « Et c'est toi seul que nous reconnaissons pour Roi. » Le Saint-Père l'a caressé et lui a dit : « Bravo ! mon enfant. »

Une petite fille du même âge a aussi récité une poésie, et puis une petite enfant de cinq ans à peine, vêtue de blanc, a récité à son tour un sonnet fort joli. Sa Sainteté s'est alors levée, et, promenant un regard plein de bonté sur toute cette foule, elle a prononcé le plus beau discours que j'aie jamais eu le bonheur d'entendre de sa bouche.

Je vais essayer de vous le rapporter de mon mieux, en regrettant de ne pouvoir rendre tous les mots et de ne pouvoir exprimer ce que je ne sais quoi de majestueux, de touchant, de ferme et de doux, qui fait qu'on ne peut entendre le Souverain-Pontife sans se sentir le cœur ému et disposé à tout faire, à tout sacrifier, et à tout donner pour l'immortel Pie IX. Son langage a été émouvant et parfois même sévère, et alors ses yeux lançaient comme des éclairs et sa personne paraissait divisée ; ce n'était plus un homme, c'était Moïse descendant la montagne et portant sur son front un rayon de la majesté de Dieu.

Ceux-là qui ont vu le Saint-Père dans de semblables circonstances, ceux-là surtout qui étaient présents à l'audience de ce jour, pourraient attester si mes paroles ont rien d'hyperbolique.

Sa Sainteté a parlé ainsi :

« Le peuple romain ne dément point la

noblesse de son caractère, qui a été fondé sur la foi catholique, sur le respect de l'autorité, sur l'amour envers le Siège apostolique. Je me réjouis encore une fois avec vous des preuves que vous venez de me donner de son courage et de son énergie, et je prie Dieu de tout mon cœur qu'il daigne confirmer son ouvrage, *confirmet hoc Deus quod operatus est in nobis*. Je prie qu'il confirme tout le peuple romain dans ces sentiments de foi et d'amour, afin qu'il continue à les professer jusqu'à la fin sans aucun respect humain. Je vous dirai maintenant quelques paroles sur l'Évangile de ce jour, et j'essaierai d'en tirer des réflexions qui soient adaptées aux circonstances et aux temps.

« Notre-Seigneur Jésus-Christ, après s'être incarné et avoir pris l'humaine nature, voulut encore se soumettre à des humiliations plus grandes, et lui, qui ne pouvait en aucune manière jamais faiblir, permit que le commun tentateur osât le tenter lui-même. Le démon, s'étant présenté à Notre-Seigneur Jésus-Christ, le tenta de trois manières avec une effronterie indigne... » (Ici, le Saint-Père a fait une pause, hésitant à exprimer trop fortement sa pensée.) « En premier lieu, le démon présenta à Notre-Seigneur une pierre et lui dit : Toi qui peux tout et qui as déjà fait tant de miracles, dis que cette pierre devienne du pain !

« Oh ! combien sont nombreux ceux qui, de nos jours, des pierres veulent faire du pain, et pour cela commettent des milliers d'injustices ! Je ne veux point parler seulement des voleurs, je ne veux point parler seulement de ce qui arrive sur les places et dans les maisons, je veux parler encore d'hommes qualifiés qui, ayant un titre dans le gouvernement et dans la société, s'enfuient emportant le bien des autres. Tous ceux-là veulent des pierres faire du pain, mais injustement. Jésus-Christ répond au démon : Il est assurément nécessaire que les hommes aient du pain ; mais sache que les hommes ne doivent pas vivre seulement de pain : *Non de solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei*. Le pain ne doit pas être notre seule nourriture, ce doit être encore la parole de Dieu. Les voleurs, les fourbes, ceux qui volent les biens du prochain et s'enfuient n'écoutent point la parole de Dieu. Que cet enseignement nous soit profitable. Nous aussi nous avons besoin de pain pour nous nourrir, mais n'oublions point le pain de la divine parole qui doit nous soutenir au milieu des nombreux périls qui nous environnent.

« La seconde tentation fut celle de la présomption, et le démon ayant transporté Notre-Seigneur sur le pinacle du temple, l'invita à se jeter en bas parce que les anges l'auraient soutenu. Jésus-Christ lui répondit qu'on ne doit point tenter Dieu, ce que font, hélas ! tant et tant de gens qui vivent dans l'oubli de Dieu et, accumulant péchés sur péchés, tentent sa divine miséricorde et invoquent sans y penser les rigueurs de sa justice. Et ici, notez que le démon, en citant le texte des Saintes Écritures, falsifia les paroles, ce que font maintenant ces soi-disant évangéliques, ces schismatiques qui falsifient les passages des Livres Saints et font croire aux ignorants ce qui n'est pas. Jésus-Christ, qui ne pouvait se tromper ni être trompé, s'aperçut aussitôt de la falsification et prévint même la fausseté, la fausse interprétation, les corruptions du saint texte. Ces évangéliques et ces schismatiques sont tous les jours réduits à la confusion, mais ils persévèrent toujours dans leur opinion parce qu'ils sont abandonnés de Dieu.

« La troisième tentation par laquelle No-

tre Seigneur permit au démon de l'insulter est quelque chose de vraiment extraordinaire et qui fait frissonner. Le démon le transporta sur une haute montagne et, lui indiquant du regard tout le pays environnant, il lui dit : Tu vois ces provinces, ces royaumes, ces empires, je te les donnerai si, te prosternant devant moi, tu m'adores humblement. Mais la réponse fut prompte et énergique : *Vade retro, Satana, scriptum est enim : Non tentabis Dominum Deum tuum* ; et alors vinrent les anges, et ils servirent Notre Seigneur.

« Mes enfants, ce sont là des choses qui arrivent encore de nos jours. Le démon s'est présenté devant la Révolution et lui a dit : *Si tu te prosternes à mes pieds, je te donnerai ces royaumes, ces empires, ces provinces*.

« Ce n'est pas seulement à l'Italie que le démon s'est présenté, mais à d'autres pays, à d'autres empires, pays et empires qui sont parfaitement connus. Le démon est venu, le pacte sacrilège a été conclu ; hélas ! ils l'ont trop conclu. Le pacte était de devenir les maîtres de cette Péninsule à la condition de persécuter l'Église, de la défigurer, à la condition de persécuter ses ministres, de répandre les blasphèmes en tous lieux, à la condition de propager par tous les moyens l'immoralité. Ils ont adoré le démon ; mais que cette adoration produira, hélas ! de funestes et fatales conséquences ! Il est vrai que ce sera la conséquence de cette brèche funeste. (Ici la voix du Souverain-Pontife a paru plus émue et son visage exprimait une tristesse pleine d'indignation.)

« Oh ! si j'avais eu alors la mission de Léon-le-Grand, de ce grand Pontife qui alla au-devant des barbares, oui, si alors j'avais eu cette mission, je me serais présenté au-devant de la Révolution et j'aurais dit aux révolutionnaires : Attendez, avant de mettre le pied dans les murs de la Cité sainte ; considérez un instant avec moi les conséquences terribles de cette sacrilège occupation, et puis vous monterez sur le Capitole et vous pénétrerez dans d'autres lieux de cette ville. Dieu le permettant, vous y monterez, vous y entrerez, mais aurez-vous pour cela gagné quelque chose ? Vous y entrerez et vous pourrez avoir le pouvoir de détruire, mais non point de bâtir ; vous y entrerez pour répandre dans ces murs saints toute sorte d'iniquités ; vous y entrerez pour préparer la voie aux plus funestes fléaux qui vous frapperont vous-mêmes et vous puniront ainsi de votre ambition. » (Ici le Saint-Père a fait une légère pause, comme pour calmer la douleur de son âme indignée.)

« Mon Dieu, je ne parle point par esprit de rancune ou de haine, je désire même que, vous tous mes fidèles, vous priiez avec moi pour la conversion de ces gens, car j'ai toujours devant mes yeux le divin précepte : *Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos*. Donc prions ensemble pour leur conversion, prions pour ceux dont le cœur plein d'iniquités est devenu dur comme une enclume. Prions encore pour ceux qui avaient rêvé de vivre dans la lumière, et confessent en grand nombre qu'ils vont errant au milieu des ténèbres. Prions pour que le Seigneur suspende la rigueur de ses châtiments et épargne à ce peuple la conséquence des vengeances divines que lui ont méritées ses péchés.

« Maintenant, je vous invite à prier avec grande ferveur et le plus tôt possible pour quatre objets que je vais vous dire : En premier lieu, prions pour la conversion des pécheurs et pour que Dieu nous conserve dans nos sentiments de foi et de dévotion, et avec nous tous les Romains. »

(Qu'on note maintenant les paroles suivantes, qui regardent la France) :

« En second lieu, priez pour un autre objet et au plus tôt.

» Ces jours-ci, l'Assemblée nationale d'une grande nation doit s'occuper de nous et de nos affaires, et, dans cette Assemblée, quelqu'un se lèvera pour prendre notre parti. Donc, prions pour cette Assemblée, afin que les décisions qu'elle prendra soient pour la gloire de Dieu, pour la gloire de cette nation, pour le plus grand bien du Saint-Siège; et prions encore pour que les mesures et les déterminations qui seront prises dans cette Assemblée tournent à l'avantage de la nation elle-même, et que celle-ci se rappelle que sans Dieu il est impossible de gouverner.

» En troisième lieu, priez pour les catholiques de l'Allemagne, qui se maintiennent si fidèles et si constants dans l'accomplissement de leurs devoirs, malgré la terrible opposition qu'ils ont à souffrir.

» Enfin, priez pour la dilatation de l'Eglise sur la terre, afin que Dieu daigne hâter le jour et l'heure du triomphe.

» Avant de vous quitter, mes enfants, je vous donne mon apostolique bénédiction; et je dis au Seigneur » (le Saint-Père a alors étendu les bras vers le ciel, ses yeux semblaient contempler Dieu lui-même; des larmes coulaient des yeux de tous, de quelque condition, de quelque âge qu'ils fussent, et les paroles de Sa Sainteté étaient parfois interrompues par les sanglots de la foule) : « Seigneur, vous voyez du haut du ciel cette ville et ce peuple, vous savez que je désire leur sanctification. Je vous remercie, mon Dieu, de l'esprit de foi et de dévotion que vous avez donné au peuple romain; je vous remercie de toutes les faveurs dont vous nous comblez tous les jours. Oh! mon Dieu, que votre bénédiction donne la force aux faibles et les prépare à soutenir vos batailles. Que votre bénédiction porte dans toutes les familles la paix, la concorde, afin que tous travaillent à la sanctification de leur âme et se montrent fidèles défenseurs de la vérité et de la justice. Que cette bénédiction les accom-

pagne pendant tout le cours de leur vie; qu'elle soit avec eux à l'heure de la mort et leur donne aide et soutien dans ce moment extrême! Qu'ils soient dignes alors de remettre leurs âmes en vos mains, afin qu'ils puissent vous bénir et vous louer durant toute l'éternité! *Benedictio Dei omnipotentis*, etc. »

Le Saint-Père était extraordinairement ému et des larmes coulaient le long de son vénérable visage. Des applaudissements ont retenti avec enthousiasme, mais plus faibles, car les larmes étouffaient la voix. Le Saint-Père a quitté aussitôt la salle et s'est dirigé vers la bibliothèque pour y prendre quelques instants de repos et calmer son émotion. Puis il est rentré dans ses appartements, et tous ceux qui étaient venus là ont emporté le plus beau souvenir; ce jour mémorable restera à jamais gravé dans leur cœur.

Le roi est toujours à Naples où il paraît qu'il s'amuse beaucoup. Frédéric-Charles de Prusse est arrivé. Nos libéraux seront heureux de fêter un ennemi de la France et du Saint-Siège. Mais attendons la fin. La France se relèvera un jour; elle vengera Dieu et se vengera elle-même.

Dernières Nouvelles.

M. de Chambrun a présenté au projet de M. Lefranc un amendement ajoutant le mot Constituante au mot Assemblée, et le mot Provisoire au mot Gouvernement.

On doute que le gouvernement accepte aucune modification à son projet.

Louis Blanc prépare un manifeste au nom de l'Union républicaine.

On a repoussé, à la commission d'initiative, la proposition Laurier, demandant la libération du territoire, moyennant le rachat des railways par l'Etat.

On avait nié l'ordre de suspension donné au nouveau journal *l'Etoile*, qui devait remplacer le *Gaulois*. Aujourd'hui le fait se confirme.

Anvers, 25 février, 44 h. du matin.
Monsieur le comte de Chambord, ne voulant pas que sa présence à Anvers devienne plus longtemps une occasion de troubles, en même temps qu'un prétexte d'hostilités contre le gouvernement belge, croit devoir demander à ses amis de France de suspendre leurs visites.

Nous publierons demain une lettre de Paris indiquant par qui les troubles d'Anvers ont été suscités.

Pour les articles non signés : P. GODET.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 7,200 actions de 500 fr.

DE LA VIGILANTE

Compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie.

Capital : 5 millions.

Siège social : 3, place du Théâtre-Français, A PARIS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. LE C^{te} DE LA ROCHEFOUCAULT-LIANCOURT, Administrateur de chemins de fer, *Président*;

BOURDET, O. S., officier supérieur en retraite, *Vice-Président*;

DE MONTGAILLARD, *, ancien recteur d'Académie, officier de l'Université;

E. DE LA VILLEBRUNNE, directeur de la Compagnie;

LAURENCY, ancien négociant, commissaire des comptes de la Banque de chemins de fer d'intérêt local, *Secrétaire*.

La *Vigilante*, constituée au capital de un million de francs, le 9 septembre dernier, a commencé ses opérations dont l'importance l'oblige à augmenter le capital disponible.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires ayant décidé l'émission de la deuxième et dernière série des Actions, la souscription est de nouveau ouverte.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

ON VERSE :

50 francs en souscrivant;

75 — au 20 mars prochain;

en tout 125 francs par Action, c'est-à-dire le quart, seul et unique versement qui doit être fait,

selon toute probabilité, d'après les données connues.

Chaque Action donne droit à :

- 1° 5 % d'intérêt annuel;
- 2° 75 % dans les bénéfices;
- 3° Une part proportionnelle dans l'actif social. Les intérêts sont payables par semestre, A Paris, au siège de l'Administration, Et dans les départements, chez les représentants de la Compagnie.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

au siège de la Société,

3, place du Théâtre-Français, à Paris.

On peut souscrire par correspondance en envoyant à l'Administration le premier versement, soit 50 francs par Action demandée, en billets de banque, en chèques ou mandats de poste, à l'ordre de la *Vigilante*, ou bien verser à son crédit dans les succursales de la Banque de France.

POUR EVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WLINSI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

Marché de Saumur du 24 février.

Froment (l'h.) 77 k. 25 50	Graine trèfle 50 —
2 ^e qualité. 74 24 50	— luzerne 50 —
Seigle 75 13 —	Foin (h. bar.) 780 85 —
Orge 65 11 —	— Luzerne — 780 65 —
Avoine h. bar. 50 9 50	Paille — 780 65 —
Fèves 75 —	— Amandes . . 50 —
Pois blancs. 80 35 —	— cassées 50 —
— rouges. 80 37 —	Cire jaune. 50 180 —
Graine de lin. 70 —	Chanvre tillé
Colza 65 —	(52 k. 500) — à —
Chenevis. . . 50 —	Chanvre broyé
Huile de noix 50 k. —	Blanc à —
— chenevis 50 —	Demi-couleur . . à —
— de lin. 50 —	Brun. à —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870. 1 ^{re} qualité 100 à 125	
Id. 2 ^e id. 75 à 90	
Ordin., envir. de Saumur 1871, 1 ^{re} id. 45 à 55	
Id. 1871, 2 ^e id. » à »	
Saint-Léger et environs 1871, 1 ^{re} id. 45 à 55	
Id. 2 ^e id. » à »	
Le Puy-N.-D. et environs 1871, 1 ^{re} id. 42 à 48	
Id. 2 ^e id. » à »	
La Vienne, 1871. 30 à 35	
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1871. 70 à 80	
Champigny, 1871. 1 ^{re} qualité 120 à 150	
Id. 2 ^e id. » à »	
Varrains, 1871. » à »	
Varrains, 1871. 70 à 80	
Bourgeuil, 1871. 1 ^{re} qualité 90 à 100	
Id. 2 ^e id. » à »	
Restigné 1871. 70 à 80	
Chinon, 1871. 1 ^{re} id. 60 à 75	
Id. 2 ^e id. » à »	

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

D'UN TERRAIN

Situé à Saumur, route de Rouen,

Dépendant de la succession de feu Constant Boutin.

L'adjudication aura lieu le jeudi 14 mars 1872, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le trois février 1872, enregistré;

A la requête de M. Jean Boutin, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Constant Boutin, forgeron, ledit Jean Boutin ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre Constant Boutin, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, n° 26, aussi héritier de feu Constant Boutin, forgeron, co-licitant, n'ayant pas constitué d'avoué.

DÉSIGNATION.

Un terrain, situé à Saumur, route de Rouen, ayant sur cette route une façade de 12 mètres 75 centimètres, et d'une profondeur d'environ 32 mètres, joignant d'un côté au nord

Dominique Boutin, de Chinon, d'autre côté au midi Jean Boutin, par derrière au levant M. Grellet, et par devant au couchant la route de Rouen.

Ledit immeuble mis à prix à quatre cents francs, ci. . . 400 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Clouard, notaire à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le vingt-six février 1872.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le vingt-sept février 1872, f^o c^o. Reçu un franc vingt centimes.

(113) Signé : ROBERT.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE DE VINS ET DE MEUBLES

A la propriété de l'Etoile, située à Grandfonds, commune de Brézé,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Baptiste Besnard.

Le mardi 27 février 1872, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu,

Il sera vendu :

Environ 60 barriques de vins rouge et blanc de Brézé (1^{re} et 2^e classes);

Lits, matelas, rideaux, armoires, buffets, draps, serviettes, grande quantité de fûts vides, cheval, charrette, harnais, bestiaux, bouteilles vides, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE.

UN PIANO D'OCCASION.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un **clerc**.

M. PAUL TAVEAU, GÉOMÈTRE-EXPERT.

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

On demande un homme pour garde champêtre.

S'adresser à M. PERREAU, maire de Distré. (84)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ^{te}, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Phi^e Briand, aux Herbiers (Vendée).

OFFRE D'AGENCE

dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 francs par an, sans rien changer à ses habitudes. S'adresser, franco, à M^e SANGlard, 15, place Maubert, à Paris. Joindre un timbre, pour recevoir franco, instructions et prix-courants. (61)

M. NORMANDINE, rue St-Jean, désire trouver un **jeune homme** voulant commencer la pharmacie.

ARGENTEZ VOUS-MÊME

Réargentez, entretenez les couverts, service de table, réchauds, flambeaux en ruolz, cuivre plaqué, etc., avec le bleu d'argent pur. Boîte avec instruction 1 fr. 50. Envoi franco en France contre 1 fr. 80 en timbres-poste.

Dépôt à Angers, chez Febvre, pharmacien, place du Cirque. (69)

ON DEMANDE un **apprenti**. S'adresser au bureau du journal.

NOUVEAU TARIF

PHOSPHO-GUANO

PETER LAWSON ET FILS, CONCESSIONNAIRES GALLEY, LEFEBVRE ET C^{ie}, consignataires généraux PARIS, 60, RUE DE BONDY, ET AU HAVRE.

Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus :

29 25 les 100 kilogr. pour quantité supérieure à 50,000 kilogr.
30 » d^o de 30,000 à 50,000
31 » d^o inférieure à 30,000

Sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille, Au comptant avant expédition.

Dépôts dans tous les centres agricoles de France. — Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations. (52)

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans, à Angers, chez M. BAILLIÉ, épicier-droguiste. — On demande des **Dépôtaires** pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.